

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
0413315403

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD9-RD9b - Cabriès - Transfert de domanialité de la voie de service sud dans la voirie communale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD9, le Département a réalisé une voie de service longeant le talus sud de la RD9, qui, à terme, lorsqu'elle sera améliorée par la commune, permettra une meilleure desserte des lotissements riverains et une liaison à sens unique entre l'avenue Frédéric Mistral et l'avenue Jean Moulin (RD9b) dans l'agglomération de Cabriès.

Par courrier du 06 juillet 2018, le Département a proposé à la Commune de récupérer cette voie de service afin de l'affecter à la desserte des riverains (désenclavement des lotissements).

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal de Cabriès a sollicité le transfert de la domanialité publique de cette voie.

Par courrier du 21 janvier 2019, il a été précisé que la Commune réaliserait elle-même les travaux nécessaires à l'aménagement de la voie dans l'objectif de l'ouvrir à la circulation publique pour permettre la desserte et le désenclavement des lotissements situés à proximité.

Cette voie de service, une fois aménagée par la commune de Cabriès conservera le statut de voie ouverte à la circulation publique et les services du Département pourront y accéder afin d'entretenir les dépendances de la RD9 (bassin de rétention, merlons et noues, aménagements paysagers).

Le présent rapport propose le transfert définitif dans la voirie communale de Cabriès de la piste de service qui longe le talus sud de la RD9, d'une longueur de 750ml environ qui a été réalisée par le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD9, conformément au plan ci-joint.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

